

Bien gérer le retour des salariés
Fiche n°5 – Mettre à jour le règlement intérieur et le Document Unique d’Evaluation des Risques (DUER)

Dans le cadre des mesures de protection de la santé et de la sécurité des salariés, il est nécessaire pour les entreprises d’actualiser les documents obligatoires applicables aux salariés.

Désigner un référent Covid-19 pour l’entreprise

Pour créer des conditions sécuritaires et efficaces de reprise ou de poursuite de l’activité, il est opportun de mettre en place un plan d’actions réévalué régulièrement.

Selon la taille de l’entreprise et le secteur d’activité, ce plan d’actions pourra être défini par une personne « référent Covid-19 » ou un groupe de personnes que l’on pourra appeler « comité Covid-19 » ou « commission / cellule Covid-19 » et qui sera idéalement composé de membres de la Direction et de salariés opérationnels / manager de terrain.

Ce référent, ce comité ou cette commission devra définir les actions techniques et organisationnelles nécessaires ainsi que les adaptations régulières à mettre en place.

Parmi les actions à définir, la mise à jour du règlement intérieur et du DUER est primordiale.

 La mise à jour du règlement intérieur

Le contexte actuel doit nécessairement conduire les entreprises à revoir ou améliorer les règles prévues en matière d’hygiène et de sécurité.

De la même manière, les règles relatives aux sanctions disciplinaires doivent être mises à jour si celles-ci ne sont pas complètes ou conformes aux dernières jurisprudences et textes.

A noter : Les modifications permanentes du règlement intérieur en matière de santé et de sécurité peuvent recevoir application immédiate en application de l’article L.1321-5 du Code du travail, sous réserve de respecter une procédure particulière (communication simultanée au secrétaire du CSE et à l’inspection du travail ; consultation rapide du CSE ensuite).

 Mettre à jour le Document Unique d’Evaluation des Risques (« DUER »)

Les risques nouveaux générés par la situation actuelle en termes d’aménagement des locaux, réorganisation du travail en présentiel ou télétravail ainsi que ceux liés à l’exposition au Covid-19 impliquent d’actualiser le DUER. Dans ce cadre il conviendra de réaliser une nouvelle analyse des risques.

Deux points de vigilance doivent être soulignés concernant ce sujet :

- Il conviendra d’être vigilant aux décisions judiciaires rendues à propos du **risque biologique** qui sera inévitablement encore l’objet de nombreux contentieux.
- Au regard des décisions récentes, les **représentants du personnel, voire l’Inspection du travail**, devront être invités bien en amont à participer à l’analyse des nouveaux risques.

Quelles que soient les modifications à réaliser, il est important de vous faire assister d’un expert sur le sujet. Nous sommes à votre disposition pour vous aider à les formaliser.